

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

Nombre de membres :

En exercice : **56**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Dont pouvoirs : **5**

Date de la convocation : **17/09/2025**

Date d'affichage : **02/10/2025**

CC-DEL-2025-109

Finances : Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026
suite à la taxe additionnelle départementale

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Domaine de LA POMMERAYE, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBOUVIER Luc, M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, Mme HUBERT-BENDZYK Christine, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. LEDENT Yves, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, Mme FRÉTÉ Christine, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme FIEFFÉ Patricia, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléantes : Mme DUGUEY Florence, Mme ROBERT

Hélène.

Étaient absents excusés : M. BRARD Robert, M. LECERF Théophile, M. DE COL Gilles, M. BERTIN Laurent, M. LEMOUX Julien, Mme LELAIDIER Claudine, M. MARIE Serge.

Étaient absents non excusés : Mme BELLONI Céline, M. LEPRINCE Alain, M. CHATELAIS Paul, M. ANNE Guy, Mme BRIERE Marie-Estelle, Mme BRION Carine, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Mme ROUSSELET Gaëlle s'absente à 22H00, Mme ROUSSELET Gaëlle revient à 22H05, Mme DUGUEY Florence s'absente à 23H15, Mme HUBERT-BENDZYK Christine s'absente à 23H35.

Pouvoirs : M. DE COL Gilles en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, M. BERTIN Laurent en faveur de M. HAVAS Roger, M. LEMOUX Julien en faveur de Mme FRÉTÉ Christine, Mme LELAIDIER Claudine en faveur de M. LADAN Serge, M. MARIE Serge en faveur de M. LAGALLE Philippe.

Secrétaires : Mme Isabelle ONRAED, Mme Patricia FIEFFÉ.

OBJET : Finances : Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 suite à la taxe additionnelle départementale - CC-DEL-2025-109

ANNULE ET REMPLACE LA DELIB CC-DEL-2023-079 en date du 29 juin 2023 (Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024)

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, et R. 2333-43 et suivants,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu la délibération CC-135 du 17 octobre 2018 instituant la taxe au réel sur le territoire de notre CDC,
Vu la délibération du conseil départemental du Calvados du 4 mars 2025 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à hauteur de 10%,

Considérant le barème applicable,

Considérant les tarifs suivants votés par la communauté de communes le 29 juin 2023 (taxe de séjour au réel par nature d'hébergements),

Considérant la perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,

Considérant les tarifs reconduits par personne et par nuitée à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité,

Considérant que l'article 124 de la loi de finances pour 2021 prévoit également la suppression du double plafond applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement, en modifiant l'article L2333-30 du CGCT de la façon suivante : "Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité",

Considérant que le plafond applicable aux hébergements non classés correspond désormais au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés,

Considérant le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

Considérant une périodicité mensuelle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée,

Considérant que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT,

Considérant une périodicité semestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour collectée,

Considérant le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,

Considérant que sont exemptés de la Taxe de Séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants,

Considérant que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, et que cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet,

Considérant qu'en cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur,

Considérant qu'en cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande,

Considérant que le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre,

Considérant que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT,

La Commission Finances et Administration générale, réunie le 09 septembre dernier, propose, **à compter du 1er janvier 2026, de maintenir les tarifs fixés par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et d'y intégrer le reversement de la taxe additionnelle départementale (TAD) de 10 %, comme présenté ci-dessous :**

Catégories d'hébergement	Pour rappel :			Nouveau tarif		
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2024 Communauté de Communes	Tarif 2026 Communauté de Communes	TAD	Total tarif
Palaces	0,70 €	4,00 €	3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,70 €	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,30 €	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,75 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles , chambres d'hôtes , auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

La Commission propose également au Conseil Communautaire de :

- Autoriser le recouvrement d'une taxe additionnelle de 10%, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et pour le compte du conseil départemental du Calvados dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute (son montant sera calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés) ;
- Charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- Autoriser le Président ou son représentant à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
Les secrétaires de séance
Mme Patricia FIEFFÉ
Mme Isabelle ONRAED

Pour extrait certifié conforme
Le Président
M. Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20250925-CC-DEL-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Publication : 02/10/2025

